

## MEMENTO 2008 POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX



A l'occasion des élections municipales de 2008, les associations AFIPAR, DéPart et Triangles ont proposé un accompagnement de candidats de Poitou-Charentes, autour de 4 axes principaux :

- \* Comment **créer une équipe, et l'animer dans la durée** (notion de responsabilité, de conflits, d'organisation interne) ?
- \* Comment **définir un projet municipal** ? Etre élus pour quoi faire ?
- \* Comment préparer les élections et **vivre le mandat avec la population** ? Pour une démarche participative de la vie locale
- \* Comment construire sa dynamique en articulation **avec les autres collectivités** (Communauté de Communes, Pays...)

A cela, 2 temps spécifiques ont été organisés :

▶ Femme et élue

▶ Jeune et élu

Ce livret se veut une synthèse des échanges durant ces travaux.

**Une fois les nouvelles équipes élues, nos trois associations restent à votre service pour approfondir un point ou un autre, pour des mandats dynamiques.**

La Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité et le Conseil Général de la Charente ont soutenu la réalisation de l'action « Femme et élu ».



- AFIPaR : 12 bis rue St Pierre, 79500 MELLE, Tel 05.49.29.15.96  
[afipar@wanadoo.fr](mailto:afipar@wanadoo.fr) ; <http://perso.orange.fr/afipar/index.htm>
- DéPart : Le moulin de Veillon, 79400 ST MARTIN DE ST MAIXENT,  
Tel 05.49.04.52.40 [contact-depart@orange.fr](mailto:contact-depart@orange.fr) ;  
<http://www.demarches-participatives.org>
- Triangles, 3 place de la gare, 16440 MOUTHIER SUR BOEME,  
Tel 06.24.35.54.99, [triangles@wanadoo.fr](mailto:triangles@wanadoo.fr)



# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE : DONNEES FACTUELLES

### *1 - LE NOMBRE DE CONSEILLERS SELON LA TAILLE DES COMMUNES*

### *2 - L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL*

- 2.1. Généralités pour les communes de moins de 3.500 habitants
- 2.2. Particularités des communes de moins de 2.500 habitants
- 2.3. Particularités des communes entre 2.500 et 3.499 habitants
- 2.4. Communes de 3.500 habitants et plus
- 2.5. Le mode d'élection du bureau municipal

### *3 - QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?*

- 3.1. Les règles de base pour être éligibles
- 3.2. Ne sont pas éligibles

### *4- LES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL*

- 4.1. Les compétences exercées au nom de l'Etat
- 4.2. L'aménagement de l'espace et urbanisme
- 4.3. L'action sanitaire et sociale
- 4.4. La police communale
- 4.5. L'enseignement
- 4.6. La politique culturelle
- 4.7. Le sport et les loisirs
- 4.8. En règle générale, le cadre de vie

### *5- LE ROLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX*

- 5.1. Les conseillers municipaux
- 5.2. Le Maire
- 5.3. Les adjoints
- 5.4. Les commissions municipales

### *6- LES PARTENAIRES DE LA COMMUNE*

- 6.1. LES EPCI
  - 6.1.1. La communauté de communes
  - 6.1.2. Les SIVU et SIVOM
  - 6.1.3. Les Syndicats Mixtes
  - 6.1.4. L'Institution Fleuve Charente
- 6.2. LE CONSEIL GENERAL
- 6.3. LE CONSEIL REGIONAL
- 6.4. L'ETAT
- 6.5. D'AUTRES PARTENAIRES DES COLLECTIVITES
- 6.6. LA FORMATION DES ELUS

### *7- LE BUDGET COMMUNAL*

## DEUXIEME PARTIE : FEMMES ET ELUES

### 1 - DONNEES STATISTIQUES EN FRANCE

2 - *INTRODUCTION*: Patrick Fontanaud (Vice-Président du Conseil Général, élu du canton de La Couronne)

### 3 - ATELIERS :

- Elue et vie de famille
- Elue et gestion du temps
- Elue et vie sociale
- Elue et Engagement
- Elue et économie
- Elue et Communauté de Communes
- Elue et Pouvoir

4 - *CLOTURE* : Intervention de Marie DUPONT (Chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de la Charente)

### 5 - BILAN DES PARTICIPANTES

- Données générales
- Satisfaction des participantes
- Suites à donner
- Autres remarques

## TROISIEME PARTIE : JEUNES ET ELUS

### 1 - STATISTIQUES EN FRANCE

### 2 - ATELIERS :

- Jeunes ? ,
- Jeunesse et mobilité
- Engagement
- Etre accessible aux jeunes
- Inciter les jeunes à participer

### 3 - L'ENGAGEMENT DES JEUNES

## QUATRIEME PARTIE : QUESTIONS DE STRATEGIE

### *1 - COMMENT FAIRE EQUIPE ?*

- Accueillir les nouveaux
- Organiser la richesse de la diversité
- Les dangers du Maire à plein temps
- Ne vous laissez pas enfermer

### *2 - DOSSIERS PRIORITAIRES*

- Où vaut-il mieux que je m'investisse dans la commune ?
- Est-ce que la commune est le lieu d'investissement pertinent ?
- Si je n'ai pas le temps, l'énergie, ou la possibilité d'être élu communautaire, comment pouvoir être malgré tout associé à ces travaux plus globaux ?
- Quand choisir ses commissions et délégations ?

### *3 - FAIRE SA PLACE*

- Comment faire pour être légitime dans son action, même si on dénote un peu ?
- Qu'est-ce que je peux impulser de nouveau dans ma commune ?
- Quelle relation avec les employés communaux ?
- Si « ça ne marche pas bien dans l'équipe »,...

### *4 - ETRE RECONNU DANS SON ACTION*

- Faut-il être adjoint pour pouvoir réellement agir ?
- Seul le Maire et les adjoints sont indemnisés ?
- Quels droits sociaux en plus de l'indemnité pour le Maire et les adjoints ?
- Priorité à l'information et la formation

### *5 - TROUVER L'INFORMATION*

### *6 - LA PLACE DES HABITANTS*

- Comment associer les habitants dans la vie municipale ?
- Les habitants, de qui parlez-vous ?
- Associer les habitants, de quoi parlez-vous ?

-

## PREMIERE PARTIE : DONNEES FACTUELLES

### 1- LE NOMBRE DE CONSEILLERS SELON LA TAILLE DES COMMUNES

Nb habitants	Nb conseillers	Nb maxi d'adjoints	Indemnité maxi du Maire	Indemnité maxi par adjoint
- 100	9	3	609,80 €	236,74 €
De 100 à 499	11	3	609,80 €	236,74 €
De 500 à 999	15	4	1111,98 €	295,93 €
De 1.000 à 1499	15	4	1.542,43 €	591,86 €
De 1 500 à 2 499	19	6	1.542,43 €	591,86 €
De 2 500 à 3 499	23	7	1.542,43 €	591,86 €
De 3 500 à 4 999	27	9	1.972,42 €	789,15 €
De 5 000 à 9999	29	9	1.972,42 €	789,15 €
De 10.000 à 19.999	33	11	2.331,58 €	986,44 €

A noter : en France, pratiquement 1% des habitants (enfants inclus) est conseiller municipal : poids des petites communes.

Le nombre d'adjoint est inférieur ou égal à 1/3 du nombre de conseiller.

### 2- L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 2.1. Généralités pour les communes de moins de 3.500 habitants

**Scrutin à 2 tours** : ceux qui ont obtenu + de 50% des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour sont élus. Si besoin, un 2<sup>ème</sup> tour est organisé 1 semaine plus tard pour compléter, où seront élus ceux qui auront obtenu le plus de suffrage. On peut être candidat au 2<sup>ème</sup> tour sans l'avoir été au 1<sup>er</sup>.

**Election complémentaire** obligatoire en cours de mandat si :

- démission (quelle qu'en soit la raison, ou décès) d'au moins 1/3 des conseillers
- besoin d'élire un nouveau Maire (le Conseil doit alors être complet).

#### 2.2. Particularités des communes de moins de 2.500 habitants : aucune obligation :

- liste incomplète (y compris un seul candidat)

- liste équivalente au nombre de postes à pourvoir
- liste comportant plus de noms que de postes à pourvoir. Dans ce cas, les électeurs sont invités à rayer les noms des personnes qu'ils ne souhaitent pas. Sinon, on retient les noms des premiers de la liste jusqu'à concurrence du nombre de conseillers.
- voter (et élire) une personne qui n'a pas fait acte de candidature.

Aucune obligation légale : affichage, publication officielle de la liste, envoi de documents aux électeurs... Les candidats supportent seuls le coût de leur campagne, y compris l'édition de leurs bulletins de vote.

Les électeurs peuvent panacher comme ils veulent : retenir des noms de plusieurs listes, rajouter des noms de personnes non candidates... toujours dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

### 2.3 Particularités des communes entre 2.500 et 3.499 habitants :

Obligation pour les candidats de présenter des listes complètes.

L'électeur garde la possibilité de panacher entre les listes de candidats.

### 2.4. Communes de 3.500 habitants et plus

Obligation de présenter une liste complète, paritaire alternance systématique homme / femmes.

Aucun panachage possible.

Scrutin de liste à 2 tours.

- Si une liste obtient + 50% des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, il n'y a pas de 2<sup>ème</sup> tour.
- Si aucune liste n'obtient 50% au 1<sup>er</sup> tour, les listes qui ont obtenu 10% des suffrages au 1<sup>er</sup> tour peuvent se maintenir. Les listes qui ont obtenu plus de 5% des suffrages au 1<sup>er</sup> tour (donc y compris celles qui ont fait + de 10%) peuvent fusionner (les candidats du 2<sup>ème</sup> tour doivent avoir été candidats aux 1<sup>er</sup>, mais l'ordre d'apparition sur la liste de fusion est indépendant de l'ordre d'apparition au 1<sup>er</sup> tour).
- Au 2<sup>ème</sup> tour, la liste arrivée en tête obtient 50% des postes, les 50% restant étant partagés entre les différentes listes à la proportionnelle.

En cas de démission (y compris décès) d'un candidat, c'est le co-listier suivant qui devient conseiller.

### 2.5. Le mode d'élection du bureau municipal

Dans la première semaine qui suit l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux, le Conseil Municipal se réunit pour élire le

Bureau Municipal (Maire et Adjoints). Un premier vote détermine le nombre d'adjoints. Ensuite, on élit par scrutin uninominal à bulletin secret, à 3 tours, le Maire, puis les adjoints dans l'ordre (1<sup>er</sup> adjoint, 2<sup>ème</sup> adjoint...). Aux 2 premiers tours, il faut la majorité absolue pour être élu ; au 3<sup>ème</sup> tour, la majorité simple suffit.

## 3. QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?

### 3.1. Les règles de base pour être éligibles

Toute personne de nationalité française de plus de 18 ans au moment du scrutin, qui peut prouver son attache réelle avec la collectivité : paiement de taxe d'habitation ou foncière sur la commune, ou reconnue comme étant domiciliée sur la commune par les services des impôts sur le revenu, en date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'élection. Cette personne doit être à jour par rapport aux règles du service national.

Ou tout ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, inscrit sur la liste électorale complémentaire, qui paie un impôt dans la collectivité (ne peut pas être ni adjoint ni maire).

### 3.2. Ne sont pas éligibles notamment :

- les personnes privées de leurs droits électoraux
- les personnes sous tutelle ou curatelle
- les personnes qui ont exercé au cours des 6 derniers mois des fonctions de magistrat, de membre de tribunaux administratifs, de cour des comptes, préfets, employé de la commune...
- les personnes qui exercent encore certaines fonctions de l'administration, qui pourraient influencer la collectivité : percepteur, directeur d'administration

- les dirigeants d'entreprises ou administration liées avec la collectivité (qui ont obtenu un marché).
- ...

#### 4- LES COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL

**4.1 Les compétences exercées au nom de l'Etat :** état civil, tenue de la liste électorale, organisation des élections...

**4.2 L'aménagement de l'espace et urbanisme :**

- Carte Communale, Plan Local d'Urbanisme, Zones d'Aménagement Concerté... : définir l'affectation des différentes parties du territoire communal (construction d'habitation, d'entreprises, zones agricoles, non constructibles...)
- Entretien de la voirie communale, entretien du réseau d'eau potable, eau usée, réseau électrique, accès internet... (compétences souvent confiées à un syndicat intercommunal)
- Construction et gestion d'Habitations à Loyer Modéré (souvent confié à un organisme départemental d'HLM)
- Plan de déplacement (souvent à l'échelle intercommunale)

**4.3 L'action sanitaire et sociale**

- accueil des jeunes enfants (crèche, centre de loisirs vacances et périscolaire...)
- soutien aux personnes en difficulté (CCAS)
- accueil et services aux personnes âgées.

Pour les personnes en grande difficulté, il s'agit surtout d'un travail de proximité, en relation avec les services du Conseil Général.

**4.4 La police communale**  
Le Maire est officier de police.

- politique de prévention
- arrêtés municipaux à l'occasion d'événements locaux (décisions partagées avec le Préfet lorsque l'enjeu de l'action dépasse le cadre communal).

**4.5 L'enseignement**

- construction et entretien des écoles maternelles et élémentaires
- emploi des ATSEM
- gestion de la restauration scolaire et du centre de loisirs périscolaire

**4.6 La politique culturelle**

- gestion des bibliothèques, musées, écoles d'art, expositions
- organisation de festivals
- subventions aux associations

**4.7 Le sport et les loisirs**

- construction et entretien des équipements sportifs (stade, gymnase, piscine...)
- accompagnement à la vie associative

**4.8 En règle générale, le cadre de vie**

Tout ce qui facilite la vie au quotidien des habitants et leur cadre de vie.

#### 5- LE ROLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**5.1. Les conseillers municipaux**

Ils sont élus pour prendre les décisions nécessaires à la bonne gestion de la commune. Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. L'ordre du jour doit être affiché publiquement au moins 4 jours auparavant.

Le Conseil Municipal délibère : débat, décide collectivement, organise administrativement les décisions.

## 5.2. Le Maire est le personnage central :

- il est l'**exécutif de la commune** : il préside le CM, exécute les décisions
  - il est chef des services municipaux (recrute et suspend les employés communaux)
  - il délivre les permis de construire
  - il signe les marchés publics et autres contrats
  - il représente la commune en Justice
- il est le **représentant de l'Etat** dans la commune, sous la hiérarchie du Préfet :
  - responsable de l'état civil et de la liste électorale
  - police municipale
- il est l'**ordonnateur de la commune** : il décide des dépenses à payer, mais c'est le percepteur (fonctionnaire d'Etat) qui effectue le règlement.

## 5.3. Les adjoints suppléent le Maire lorsqu'il est empêché.

Maire + adjoint = Municipalité

**5.4. Les commissions municipales** ne sont pas obligatoires. Elles ont pour fonction de préparer des questions particulières. Le Maire en est membre de droit. Elles peuvent être ouvertes aux habitants, mais une fois la composition des commissions validées par le CM, elles ne peuvent plus accueillir de nouveaux membres.

## 6- LES PARTENAIRES DE LA COMMUNE

### 6.1 LES EPCI

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

En Charente, on compte 195 EPCI :

- 24 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération (COMAGA)

- 161 SIVU Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- 9 SIVOM Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

### **6.1.1. La communauté de communes**

Il s'agit de regroupements volontaires (pour l'instant) de communes voisines (sans discontinuité territoriale), définis par la loi du 6 février 92, complété par la loi du 12 juillet 1999, puis 27 février 2002. C'est une collectivité qui lève l'impôt (Taxe Professionnelle). En général, et au final, elles adopteront le Principe de la Taxe Professionnelle Unique : toutes les entreprises de la CDC paieront la TP sur les mêmes base, et intégralement à la CDC, qui en reversera une partie aux communes adhérentes.

Le Conseil Communautaire est composé de représentants des communes (la loi n'oblige pas que ce soit des élus municipaux), en général au prorata du nombre d'habitants.

### Les compétences obligatoires

- Le développement économique
- Au moins une compétence parmi les 4 suivantes :
  - protection de l'environnement
  - logement et cadre de vie
  - création et entretien de la voirie
  - construction et entretien des équipements scolaires, sportifs et culturels

Dans chacun de ces blocs, les communes décident de ce qu'elles confient concrètement à la CDC. Les communes peuvent aussi déléguer d'autres compétences facultatives à la CDC. Les délégations sont décidées à l'unanimité des conseils municipaux. Dès lors qu'une compétence est intercommunale, elle ne relève plus de la compétence communale.

C'est l'échelon territorial qui porte le plus d'enjeux en terme de développement local aujourd'hui.

### **6.1.2. Les SIVU et SIVOM**

Chaque commune peut également adhérer à des syndicats intercommunaux :

- 62 syndicats intercommunaux à vocation scolaire
- 35 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable dont deux syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement
- 24 syndicats intercommunaux d'électrification
- 21 syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique dont deux syndicats intercommunaux d'aménagement hydraulique et piscicole
- 19 syndicats intercommunaux à vocations diverses telles que l'accueil des personnes âgées, l'accueil en crèche...

Ces syndicats ont d'abord une fonction technique, ce qui n'enlève en rien leur fonction politique : la manière dont va être abordé telle ou telle problématique a forcément une incidence en terme de développement local.

### **6.1.3. Les Syndicats Mixtes**

Un syndicat mixte regroupe des collectivités d'échelles différentes : communes, communautés de communes, éventuellement SIVU, SIVOM, voire des chambres consulaires.

37 Syndicats Mixtes en Charente, notamment les Syndicats de Pays.

Les Syndicats de Pays ont été renforcés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des territoires (dite Loi Voynet) de juin 1999. Un Syndicat de Pays réunit en général un certain nombre de CDC et communes encore isolées. Il a pour fonction d'être un lieu de débat pour une cohérence

territoriale. Un Pays n'est pas une collectivité d'action, mais de réflexion et de coordination et de solidarité entre les territoires.

Il est doté d'un Conseil de Développement (CD), qui réunit des habitants et des représentants de la vie locale (associations, syndicats, entreprises...) qui font des propositions pour le développement local. Les travaux d'un Syndicat de Pays s'appuient sur une Charte de Développement Durable élaborée avec les CD et validée par le Syndicat de Pays, valable 10 (la plupart ont été rédigées en 2003-2004).

Le Pays contractualise avec le Conseil Régional (Contrat Régional de Développement Durable) et avec l'Union Européenne (programmes Leader, en cours de négociation actuellement).

### **6.1.4. L'Institution Fleuve Charente**

C'est le seul cas d'Institution Départementale (Gestion de l'étiage du Fleuve Charente).

Hormis les CDC, les EPCI n'ont pas de fiscalité propre, et sont financées par les cotisations des collectivités adhérentes et les ressources de leurs prestations de service.

## **6.2. LE CONSEIL GENERAL**

Principales missions :

- L'action sociale (environ 50% du budget)
  - Insertion et gestion du RMI,
  - Protection Maternelle Infantile
  - Schéma gérontologique et accueil des personnes handicapées
  - Prévention sanitaire
- Gestion des collèges (immobilier et agents Techniciens et Ouvriers de Service)
- Infrastructures
  - Construction et entretien des routes départementales
  - Transport public routier (car), scolaire ou non

- Logement social
  - Schéma départemental de gestion des déchets
  - Gestion des archives départementales, bibliothèques départementales... formations artistiques...
- notamment pour les Zones de Revitalisation Rurale...  
Le Préfet (et les administrations publiques qu'il coordonne), représentant de l'Etat, est à la fois conseiller des collectivités locales et supérieur hiérarchique (valide la légalité des délibérations du Conseil Municipal...)

### 6.3. LE CONSEIL REGIONAL

Principales missions

- La formation (50% du budget)
  - Schéma Régional des Formations
  - Gestion des lycées et des personnels techniques
  - Organisation et financement de l'apprentissage
  - Enseignement supérieur (avec l'Etat)
  - Formation continue
- Les TER : gestion des gares, achat des matériels roulants, négociation du service aux usagers (horaires...) avec la SNCF.
- Coordination du développement économique sur la Région
- Le Conseil Régional est par ailleurs une collectivité de partenariat et de contractualisation :
  - Programme Opérationnel européen
  - Contrat de Projet Etat Région
  - Contrat Régional de Développement Durable (avec les CDC et CDA de la région)

Il existe un Conseil Economique et Social Régional, qui est un organe consultatif, qui réunit des représentants du monde économique et social.

### 6.4. L'ETAT

Le premier financeur des collectivités : Dotations Globales de Fonctionnement / Dotation Globale d'Equipement... Il gère également de nombreux fonds divers,

### 6.5. D'AUTRES PARTENAIRES DES COLLECTIVITES

- Les banques, pour négocier des emprunts
- La CAF, sur les politiques de petite enfance et jeunesse
- Les entreprises prestataires de services aux collectivités (gestion de l'eau, des déchets...), lorsque la collectivité a choisi de ne plus assurer ces missions en régie ou en syndicat...
- Les associations, avec lesquelles la collectivité signe des conventions de prestation, des délégations de service public...

### 6.6 LA FORMATION DES ELUS

Le budget formation des élus peut légalement représenter jusqu'à 20% du montant de la rémunération globale des élus. Exemple : une commune de 1.000 habitants, avec rémunération maximale (3.900 €/ mois) = 9.400 € / an de droit de budget de formation pour l'ensemble des 15 conseillers municipaux. Il peut s'agir de formation organisée par l'équipe municipale. Il peut s'agir aussi de formation proposée par divers organismes agréés pour la formation des élus. Dans ce cas, le Conseiller ne peut demander la prise en charge de la formation que s'il en a fait la demande express auprès du Maire avant la formation.

## 7- LE BUDGET COMMUNAL

Un budget communal est composé de 2 grandes sections :

- Fonctionnement
- Investissement

Il se vote en équilibre global de recettes et de dépenses.

Le Maire ne peut engager les dépenses et recevoir les recettes que dans les limites votées lors du Budget. Si un réajustement est nécessaire, il propose une Délibération Budgétaire Modificative.

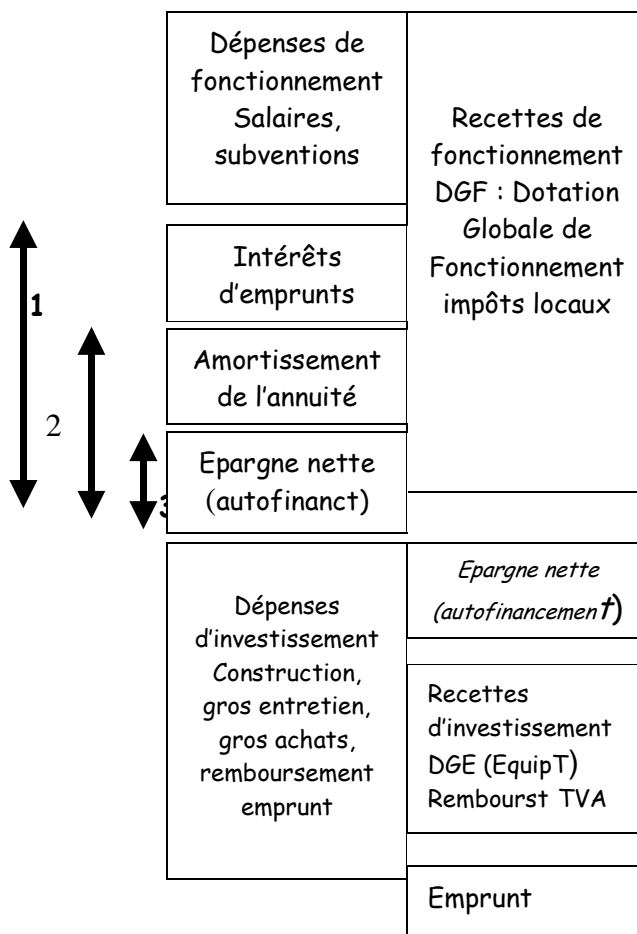
**Un budget communal ne peut pas s'observer sur une seule année.** Il faut le regarder sur plusieurs années et voir l'évolution des tendances. Il est important d'avoir une vision au moins pour la durée du mandat :

- évolution naturelle des charges de personnel : évolution des indices du personnel, de l'ancienneté...
- évolution des remboursements d'emprunt (capital et intérêts)
- des coûts de fonctionnement prévisibles des nouveaux équipements
- ...

Le Conseil Municipal fixe ses taux pour la fiscalité locale, les bases d'imposition sont définies par l'administration fiscale. .

Si l'impôt est une charge pour le contribuable, on peut le voir d'abord comme un outil de mutualisation de moyens pour satisfaire des besoins utiles à tous. Reste alors à déterminer ce qui paraît le plus utile, et la meilleure manière d'y arriver.

## Schéma de la structuration d'un budget communal



**Quelques sites pour en savoir plus  
(liste non exclusive)**

[www.charente.pref.gouv.fr](http://www.charente.pref.gouv.fr),  
[www.charente-maritime.pref.gouv.fr](http://www.charente-maritime.pref.gouv.fr),  
[www.vienne.pref.gouv.fr](http://www.vienne.pref.gouv.fr),  
[www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr)  
[www.charente-maritime.org](http://www.charente-maritime.org), [www.cg16.fr](http://www.cg16.fr),  
[www.deux-sevres.com](http://www.deux-sevres.com), [www.cg86.fr](http://www.cg86.fr)

[www.poitou-charentes.fr](http://www.poitou-charentes.fr)

[www.cada.fr](http://www.cada.fr) : Commission d'Accès aux Documents Administratifs

[www.afip.asso](http://www.afip.asso) Association pour la Formation et l'Information des Paysans (et acteurs ruraux)

[www.adels.org](http://www.adels.org) : Association pour la Démocratie et l'Education Locale et Solidaire

[www.cada.fr](http://www.cada.fr) : commission d'accès aux documents administratifs : permet d'avoir accès à tous les documents administratifs, dans un délai d'un mois, sauf cas très particuliers et motivés (secret défense...)

[www.sir-poitou-charentes.org](http://www.sir-poitou-charentes.org) : Service d'Informations Régionales : données statistiques

[www.iaat.org](http://www.iaat.org) : Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire (Poitou-Charentes) données statistiques

[www.observatoire-environnement.org](http://www.observatoire-environnement.org)  
Observatoire Régional de l'Environnement

[www.rtes.fr](http://www.rtes.fr) : réseau des territoires pour l'économie solidaire

[www.achatsresponsables.com](http://www.achatsresponsables.com) : sur le sujet de la commande publique. Regarder notamment le Réseau Grand Ouest.